Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2010) **Heft:** 1862

**Artikel:** Rémunérations abusives : le Conseil national obscurcit l'enjeu : le

traitement de l'initiative Minder et de son contre-projet voit UDC et

socialistes jouer tactique

Autor: Delley, Jean-Daniel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1009779

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Rémunérations abusives: le Conseil national obscurcit l'enjeu

Le traitement de l'initiative Minder et de son contre-projet voit UDC et socialistes jouer tactique

Jean-Daniel Delley (22 mars 2010)

L'histoire débute très simplement. Au tournant de ce siècle, l'opinion commence à manifester de l'agacement face aux rémunérations parfois extravagantes de certains dirigeants d'entreprise. La révision prévue du droit de la société anonyme doit canaliser la voracité de ces managers. Christoph Blocher, alors chef du département fédéral de justice et police, ne manifeste pas un zèle particulier dans ce dossier.

Le montant des rémunérations continue de croître de manière insensée et même en dépit de la crise financière. Thomas Minder, un petit patron excédé par cette dérive, lance alors une initiative populaire qui bénéficie d'un fort mouvement de sympathie. Mais comme souvent l'efficacité n'est pas au rendez-vous des bonnes intentions et les mesures proposées sont lourdes d'effets pervers.

Qu'importe. Le sujet est trop chargé émotionnellement pour autoriser un débat serein. C'est donc de tactique et d'image qu'il va s'agir. Pour l'UDC, il importe d'éviter une votation populaire. Pour le motif justifié qu'une révision du droit de la

société anonyme permettrait de résoudre plus rapidement le problème. Mais aussi parce que ce parti veut éviter une votation sur ce thème en pleine campagne pour les élections fédérales de 2011: la gauche pourrait en tirer profit. C'est pourquoi son leader programmatique concocte une révision du code des obligations (CO) qui permettrait à Thomas Minder de retirer son initiative. La manœuvre échoue parce que les adversaires de l'UDC ne veulent pas lui accorder cette facile victoire. Les partis bourgeois préfèrent la solution du contre-projet formel, susceptible de couler une initiative qu'ils abhorrent. Quant à la gauche, elle appuie sans restriction l'initiative, comptant s'approprier une partie des mérites d'un probable succès populaire.

Vient alors le débat au Conseil national qui voit les acteurs jouer à contre-emploi. Ainsi l'UDC tente, en vain, de durcir au maximum le contre-projet, de manière à ce que les bourgeois ne puissent plus y adhérer et soient contraints de se rallier à la révision du CO. A l'inverse la gauche combat des propositions qu'elle avait faites

siennes pour ne pas mettre en péril le contre-projet négocié avec les démocrates-chrétiens.

Au final, une courte majorité prend une décision pour le moins surprenante: elle recommande au peuple de soutenir tout à la fois l'initiative Minder et le contreprojet et, en cas d'acceptation des deux textes, de donner la préférence au contre-projet. On est en droit de s'étonner. Si le Parlement est favorable à une initiative, pourquoi lui opposet-il un contre-projet? Et s'il estime qu'un contre-projet est nécessaire pour corriger les faiblesses d'une initiative, pourquoi recommande-t-il l'acceptation de cette dernière? La démarche du Conseil national est certes parfaitement légale, mais tout aussi parfaitement absurde. La possibilité du double oui offerte au corps électoral depuis 1987 est justifiée; elle permet de contrebalancer le double non des partisans du statu quo. Accordée par contre aux députés, cette compétence ouvre la voie aux tactiques les plus opaques et peut conduire à une décision qu'en réalité aucune majorité parlementaire ne soutient.